



GARDERIE PERISCOLAIRE MUNICIPALE Règlement intérieur

PREAMBULE

La garderie périscolaire est un service public chargé d'accueillir les enfants scolarisés à l'école maternelle et primaire, en dehors des horaires scolaires.

Elle fonctionne les lundi, mardi, jeudi, vendredi :

- le matin, de 7 H 20 à 8 H 20
- le soir, de 16 H 30 à 18 H 30

Contact : Mail : gps@sevrier.fr

Téléphone mobile temps périscolaire : 07 56 21 54 52

INSCRIPTION

ACCÈS

L'accès à la garderie périscolaire est réservé aux enfants dont les parents (ou le parent unique) travaillent à des horaires incompatibles avec les horaires scolaires.

ACCUEIL EXCEPTIONNEL

En cas d'urgence, si votre enfant n'est pas inscrit à la garderie périscolaire : vous devez téléphoner ou envoyer un mail à gps@sevrier.fr **au plus tard la veille avant 18h et pour le lundi au plus tard le vendredi 18h, et communiquer :**

- Nom et prénom de l'enfant
- Nom et prénom du parent
- Numéro de téléphone en cas d'urgence

Sans réponse favorable de notre part, votre enfant ne pourra pas être accepté.

INSCRIPTIONS

Les inscriptions ont lieu en fin d'année scolaire et doivent être renouvelées chaque année via le Portail Parents. Pour les nouvelles inscriptions et les changements de situation, une permanence est prévue courant juin. Elle est annoncée par affichage et par une information faites aux parents.

A l'inscription, un dossier doit être complété par les parents

- nom, prénom, date de naissance de l'enfant,
- coordonnées des deux parents plus horaires, jours de travail, et durée de contrat :
attestation d'employeur obligatoire des responsables de l'enfant

Toute modification de la situation familiale doit être signalée dans les meilleurs délais.

Une copie du règlement intérieur sera adressée à chaque famille concernée, via le portail Parents.

FONCTIONNEMENT DU SERVICE

ACCUEIL

- à partir de 7 H 20 :
pour les enfants de la maternelle, les parents (ou toute autre personne habilitée) doivent **obligatoirement accompagner** l'enfant jusqu'au local de la garderie périscolaire primaire et procèdent au pointage de l'enfant avec le QR code (carte ou application mobile)
- 8 H 20 :
les élèves de maternelle sont confiés aux enseignants
les élèves du primaire sont accompagnés dans leur cour.
- 16 H 30 :
les élèves sont pris en charge par les animatrices.
- Entre 16 h 30 et 18 h 30 :
les parents (ou toute autre personne habilitée par les parents – attestation à fournir) viennent rechercher leur(s) enfant(s), procèdent au pointage de l'enfant avec le QR code (carte ou application mobile) et quittent les locaux de la garderie après transmission des éventuelles informations. Ceci afin d'éviter un dépassement d'horaires et de maintenir un niveau de sécurité optimale dans l'enceinte de l'école.

En cas de grève de l'Education Nationale, la commune peut mettre en place un service minimum d'accueil, pouvant conduire à supprimer la garderie du matin et du soir.

GOUTER

Un goûter est servi aux enfants à 16h30 ou 17h00. Toute allergie alimentaire doit être signalée dans le dossier d'inscription complété d'un certificat médical et d'un PAI. Dans ce cas, les parents fournissent le goûter de l'enfant.

La petite cour devant la garderie et le restaurant scolaire est un espace réservé à l'accueil périscolaire. La prise de goûter avec les parents n'y est donc pas possible.

DEVOIRS

Le temps d'accueil à la garderie périscolaire municipale n'est pas un temps d'aide aux devoirs ou soutien scolaire. Les enfants du primaire peuvent faire leurs devoirs mais en aucun cas le personnel n'oblige les enfants à les faire, ni ne les vérifie.

REGLES DE SAVOIR VIVRE

Le temps de garderie est un temps de détente, de loisirs, de repos dans l'attente du retour à la maison.

Il est demandé d'observer un comportement correct et respectueux, tant vis-à-vis du personnel que des autres enfants.

Tout manquement aux règles élémentaires de respect donne lieu, selon la gravité, à l'application de sanctions graduelles et adaptées définies comme suit :

- ◆ 1^{er} avertissement : courrier aux parents,
- ◆ 2^{ème} avertissement : entretien avec les parents et 2 jours d'exclusion de garderie
- ◆ 3^{ème} avertissement : exclusion 1 semaine de garderie
- ◆ 4^{ème} avertissement : exclusion 2 semaines de garderie
- ◆ 5^{ème} avertissement : exclusion 1 mois de garderie
- ◆ 6^{ème} avertissement : exclusion de la garderie pour l'année scolaire en cours

Toute dégradation matérielle volontaire fait l'objet d'un remboursement par les parents.

TARIFS ET PAIEMENT

TARIFS

Tarifs fixés par délibération du Conseil Municipal :

- Le matin : tarif par ½ heure
- Le soir : tarif par ¼ d'heure

	MATIN	SOIR
QUOTIENT FAMILIAL	TARIF par ½ heure	TARIF Par 1/4 d'heure
<= 700	0.60 €	0.30 €
De 701 à 1 000	1.20 €	0.60 €
De 1 001 à 1 400	1.45 €	0.75 €
De 1 401 à 2 000	1.55 €	0.80 €
De 2 001 à 3 000	1.80 €	0.90 €
> à 3 001	3.00 €	1.50 €

Formule calcul quotient familial :

QF = (Revenu (N-1) / 12) / nombre de parts

R : revenu annuel du foyer avant déduction

- Pour les occasionnels : tarif unique : - matin : 3.20 € la ½ heure
- le soir : 1.60 € le ¼ d'heure

Toute demi-heure (garderie du matin) et tout quart d'heure (garderie du soir) commencés sont dues. Par ailleurs, une pénalité égale au tarif horaire normal (de l'heure complète) est appliquée pour tout dépassement de l'heure de fermeture du service, au-delà de 18 h 30 (5 mn de tolérance).

MODE DE REGLEMENT

Pour les permanents ET les occasionnels

Une **facture** vous sera envoyée chaque fin de mois après service rendu, via le Portail Famille. Elle sera à régler soit : par prélèvement automatique, par CB en ligne, virements ou espèces AVANT la date d'échéance notifiée, auprès du régisseur Sandrine GADEAU à la garderie périscolaire primaire (ou à déposer à l'accueil de la mairie ou au bureau des Affaires Scolaires)

En cas de retard de paiement (au-delà de 15 jours après réception de la facture), l'enfant ne sera plus accueilli en garderie jusqu'à régularisation du dossier.

SOINS ET SECURITE

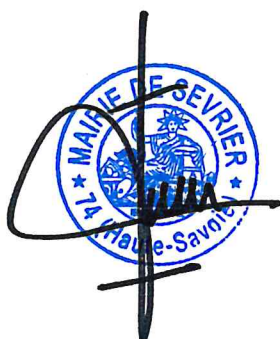
Durant le temps où la responsabilité de la Commune est engagée, soit de 16 h 30 à 18 h 30, les parents autorisent les agents responsables à prendre les mesures nécessaires (1^{er} soins, appel des pompiers/SAMU et éventuellement hospitalisation) suite à un accident survenu à leur enfant.

Les contrats d'assurances « responsabilité civile » souscrits par les parents doivent couvrir l'enfant pendant le temps où ce dernier est à la garderie périscolaire.

Le personnel de la garderie périscolaire municipale dispose d'une pharmacie pour soigner les « petits bobos » éventuels. Il est interdit aux enfants d'introduire des médicaments dans la garderie périscolaire municipale.

En cas de traitement temporaire, il y a lieu de prévoir avec le médecin traitant une prise de médicaments à domicile : matin et soir, dans la mesure du possible. En cas de traitement continu (asthme notamment) des mesures particulières peuvent être envisagées en accord avec le responsable de la garderie périscolaire et selon le PAI signé.

Le présent règlement intérieur annule et remplace le règlement intérieur du 2 septembre 2024.



Fait à Sevrier, le 15 décembre 2025

LE MAIRE,

Bruno LYONNAZ